

FICHE DESCRIPTIVE - DÉCLARATIONS FISCALES 2023

IDENTIFICATION - DÉCÉDÉ

NOM: _____
ADRESSE: _____

TÉL: _____
CELL: _____
DATE DE NAISSANCE: _____
DATE DE DÉCÈS: _____
NAS: _____

IDENTIFICATION - REPRÉSENTANT LÉGAL (EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE, LIQUIDATEUR)

NOM: _____
ADRESSE: _____

TÉL: _____
CELL: _____

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- CERTIFICAT DE DÉCÈS DE L'ÉTAT CIVIL
- COPIE INTÉGRALE DU TESTAMENT OU AUTRE DOCUMENT LÉGAL QUI IDENTIFIE LE REPRÉSENTANT LÉGAL
- RECHERCHE TESTAMENTAIRES DU BAREAU ET DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- LIQUIDATEURS (3 DERNIERS CHIFFRES DU NAS ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION AVIS COTISATION PROVINCIAL)
- LE FORMULAIRE AVIS DE DISTRIBUTION DE BIEN SI COMPLÉTÉ, SINON LA LISTE DE TOUS LES BIENS AU DÉCÈS (ARGENT EN BANQUE, CELI, REER, PLACEMENTS, IMMEUBLES, BIENS MEUBLES, DETTES...)
- NOM, ADRESSE, NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIAL ET DATE DE NAISSANCE DE TOUS LES HÉRITIERS
- TOUS LES FEUILLETS ET REÇUS ORIGINAUX POUR LA PRODUCTION DE DÉCLARATION
- TOUTES LES FACTURES CONCERNANT LES FRAIS MÉDICAUX
- LES AVIS DE COTISATION FÉDÉRAL ET PROVINCIAL, SUITE À LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS 2022
- UNE COPIE DES DÉCLARATIONS 2022 (SI NOUVEAU CLIENT)

AUTRES RENSEIGNEMENTS

LA PERSONNE DÉCÉDÉE EST RÉPUTÉE DISPOSER TOUS SES BIENS OU PLACEMENTS LE JOUR DE SON DÉCÈS. IL FAUT DONC TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFIANT LE COÛT DES BIENS ET LEUR JUSTE VALEUR MARCHANDE:

- PLACEMENT EN ACTIONS COTÉES À LA BOURSE
- ACTIONS D'UNE PETITE ENTREPRISE
- TERRAIN
- IMMEUBLE LOCATIF
- CHALET
- RÉSIDENCE PRINCIPALE (même si celle-ci n'est pas imposable)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

RÉGIE DES RENTES

Veillez noter que le montant de 2 500 \$ versé par la Régie des rentes du Québec ne peut être inclus dans le revenu de la personne décédée. C'est à la succession de s'imposer sur ce montant.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

DÉLAI DE PRODUCTION

PÉRIODE DU DÉCÈS

Particulier

Du 1^{er} janvier au 31 octobre

Du 1^{er} novembre au 31 décembre

Particulier en affaire

Du 1^{er} janvier au 31 octobre

Du 1^{er} novembre au 15 décembre

Du 16 décembre au 31 décembre

DATE LIMITE DE PRODUCTION

Le 30 avril de l'année suivante

Six mois après la date du décès

Le 15 juin de l'année suivante (tout solde dû est exigible le 30 avril)

Le 15 juin de l'année suivante (tout solde dû est exigible six mois après la date du décès)

Six mois après la date du décès (y compris le solde dû)

S.V.P PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC STÉPHANIE DIRECTEMENT OU PAR COURRIEL : stephanie@sstl.ca